



Complément d'information sur l'autorisation de dépenses

Date de la séance du CE : 29 juin 2022
Direction : Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire : 2022.BVD.475
Classification : Non classifié

Vauffelin, Route Principale 127, département Technique automobile BFH, rénovation et agrandissement, crédit d'engagement pour la réalisation

1. Objet

Le crédit demandé de 9,52 millions de francs (coût total de 10,45 millions de francs, déduction faite des crédits d'étude déjà autorisés d'un montant de 0,93 million de francs) doit permettre de financer la rénovation et l'extension des salles d'enseignement et des laboratoires du département Technique automobile de la BFH, située Route Principale 127 à Vauffelin.

2. Classe(s) d'immobilisations et durée d'utilisation standard (durée d'amortissement)

Classe d'immobilisations	Montant en CHF	Durée d'utilisation
Enseignement, formation et recherche, bâtiments (gros-œuvre 1)	1 936 000	80
Enseignement, formation et recherche, bâtiments (second œuvre)	8 462 000	25

3. Répartition entre les investissements générant une plus-value et ceux préservant la valeur

Dépenses d'investissement totales	Dont inv. générant une plus-value	Dont inv. préservant la valeur	Réserve en %
10 398 000	2 391 540	8 006 460	13

Explications sur les différents sous-totaux

4. Lien avec le plan d'investissement

Dépenses d'investissement par année

En mio. CHF	Total	Années précédentes	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Années suivantes
Selon le présent arrêté	10,4	0	0	0,93	2,84	6,63	0	0	0
Selon le plan d'investissement 2022	10,1	0	0,24	0,65	3,63	4,37	0	0	0

Concernant les écarts entre le plan d'investissement et l'autorisation de dépenses, voir les explications figurant au chiffre 4.5 du rapport.

5. Explication des répercussions sur le compte de résultats

Charges d'amortissement annuelles (sur toute la durée d'utilisation)

Classe d'immobilisations	Montant
Enseignement, formation et recherche, bâtiments (gros-œuvre 1)	24 200
Enseignement, formation et recherche, bâtiments (second œuvre)	338 480

Les éléments de construction à remplacer sont amortis et n'entraînent pas de charges d'amortissement extraordinaires.

Coûts induits à la charge du compte de résultats faisant suite à la dépense d'investissement

Description	Année	Montant
Total en CHF		